

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCES PLENIERES DES MARDI 17 ET MERCREDI 18 DECEMBRE
2019 - BUDGET PRIMITIF 2020

Séance du Mardi 17 Décembre et Mercredi 18 Décembre 2019

-----oOo-----

DELIBERATION N° 60
DIRECTION GENERALE ADJOINTE DEVELOPPEMENT ET CADRE DE VIE
DIRECTION DE L'EAU ET VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL

Extrait de la réunion du 18 Décembre 2019

ETAIENT PRESENTS

M. BASTID, Mmes BERGERI, BLANC, MM. BLANC, BOUAD, Mme BRESCHIT, M. BURGOA, Mmes CHAULET, CORBIERE, DE GIRARDI, M. DELORD, Mme FARDOUX-JOUVE, M. FUSTER, Mme GIANNACCINI, M. GRAS, Mme LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIEILLE, MEIZONNET, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MURRE, NICOLLE, NOGUIER, NURY, M. PECOUT, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, PORTAL, PROCIDA, RIBOT, ROSSO, Mme SARTRE, MM. SERRE, SUAU, TIBERINO, VALADIER, VALETTE, VALY.

PROCURATION(S)

Monsieur BANINO pour Monsieur ROSSO, Madame BARBUSSE pour Monsieur BURGOA, Madame BORIES pour Madame MEUNIER, Madame COUVREUR pour Madame GIANNACCINI, Madame DHERBECOURT pour Madame BRESCHIT, Monsieur GAILLARD pour Madame LAURENT-PERRIGOT, Madame GARDEUR-BANCEL pour Monsieur TIBERINO, Madame PRUVOT pour Monsieur GRAS.

**PROJET DE CREATION D'UN PARC NATUREL REGIONAL "DES GARRIGUES
ET DU PONT DU GARD"**

N° 60

-----oOo-----

SEANCES PLENIERES DES MARDI 17 ET MERCREDI 18 DECEMBRE
2019 - BUDGET PRIMITIF 2020

VU le rapport n° 506 de Monsieur le Président du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Madame BLANC

VU l'article L.333-1 du Code de l'Environnement relatif aux Parcs naturels régionaux,

VU la délibération n° 38 du Conseil départemental en date du 14 septembre 2017, approuvant le schéma départemental des espaces naturels sensibles du Gard,

VU la réunion de la Commission aménagement du territoire, environnement et cadre de vie en date du 9 décembre 2019,

VU les pièces du dossier,

Considérant l'intérêt du projet de création d'un *Parc Naturel Régional « des garrigues et du Pont du Gard »*,

Considérant le souhait du Département de maîtrise de ses ressources et de développement de mutualisation sur le territoire,

A L'UNANIMITE,

Interventions de Messieurs BURGOA, MALAVIELLE et Madame NOGUIER.

Abstention de Mesdames BARBUSSE, BORIES, DE GIRARDI, GARDEUR-BANCEL, MEUNIER Valérie, PRUVOT, Messieurs BURGOA, GRAS, TIBERINO et VALADIER.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est décidé de se prononcer, avec la Région Occitanie, sur l'intérêt de créer un Parc naturel régional dans les Garrigues de l'Uzège.

Historique du projet Garrigues de l'Uzège

Sachant que sur 80 communes de ce territoire, 50 d'entre elles étaient fédérées autour d'un pays de par les lois Voynet et Chevènement et, en complément de cette articulation, avec un SCOT qui préserve les grands espaces ruraux et les secteurs boisés en maîtrisant l'urbanisme permettant ainsi d'envisager la création d'un Parc naturel régional (PNR).

Lors des rencontres du Pont du Gard, en 2005, est née l'idée de création d'un Parc naturel régional sur le territoire de l'Uzège. Elle est issue des réflexions menées notamment par les acteurs du monde associatif, selon lesquelles un outil tel qu'un Parc naturel régional pourrait préserver et valoriser les richesses patrimoniales.

En 2009, le Syndicat Mixte des Gorges du Gardon a délibéré à l'unanimité, pour engager le travail sur un périmètre plus large que son territoire de compétence et porter une étude d'opportunité et de faisabilité de création d'un Parc naturel régional dans les garrigues gardoises, entre les vallées de la Cèze et du Gardon.

Le périmètre de l'étude s'étend du nord du département du Gard jusqu'au nord de la ville de Nîmes et comprend potentiellement 119 communes pour une superficie de plus de 163 000 ha.

Critères du Label Parc naturel régional

Il ressort des premiers éléments de l'étude que le territoire proposé répond aux principaux critères nécessaires pour prétendre au label PNR en termes de richesses patrimoniales :

- **Un périmètre cohérent qui délimite des espaces remarquables et dont les enjeux de préservation et de valorisation du patrimoine naturel, culturel et paysagers sont avérés.**

Cette condition semble remplie, l'étude d'opportunité ayant permis de mettre en avant la qualité des patrimoines de ce territoire et proposé un périmètre d'études répondant aux exigences biogéographiques d'un PNR. En effet, le territoire des garrigues de l'Uzège est marqué par une mosaïque de paysages présentant de grandes richesses et spécificités. La garrigue gardoise constitue un véritable « poumon vert » des villes et agglomérations environnantes. Ce territoire possède un riche patrimoine bâti, architectural et naturel avec le Pont du Gard, la ville d'Uzès, les gorges du Gardon ou encore le plateau de Lussan.

- **Une volonté locale forte et partagée du territoire dans la mise en œuvre de la future charte (durée 15 ans).**

Etant donné les exigences demandées au moment du classement d'un PNR (validation de la Charte lors de l'avis final par au moins 2/3 des communes représentant à minima ¼ de la surface et 50% de la population du territoire), la Région a conditionné la transmission de la demande d'avis d'opportunité au Préfet à la mise en place d'une **structure de gouvernance regroupant à minima 50% des communes du périmètre d'étude, parmi**

lesquelles Uzès, ville centrale et emblématique du projet de Parc, ou au moins sa communauté de communes.

Il s'est ainsi avéré nécessaire de créer une structure de préfiguration à l'échelle de ce nouveau périmètre.

ARTICLE 2 :

Est précisé que le Département, dans un souci de maîtrise de ses ressources participera à l'association de préfiguration pour sa part par une mutualisation d'ingénierie opérée par le Syndicat mixte des gorges du Gardon qu'il finance.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 Nîmes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,





Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le : 10 Février 2020
- L'affichage le : 22 Janvier 2020
- La transmission au représentant de l'Etat le : 22 Janvier 2020